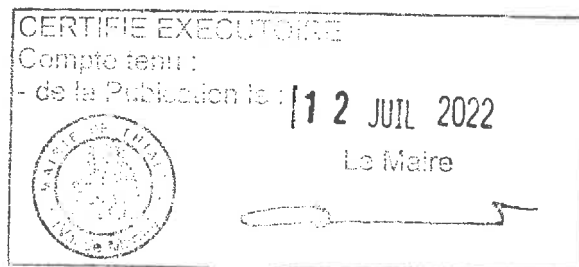




2022/261



## **REGLEMENTATION** **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
rue du Bas Marin

**LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'accord du Département DTVD/STO du 17 juin 2022,
- Vu la demande d'ENEDIS pour faire réaliser par la société ECR des fouilles pour sondages sur le trottoir rue du Bas Marin, les 11 et 12 juillet 2022,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la section concernée.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : À compter du 11 juillet 2022 et jusqu'au 12 juillet 2022, la voie de circulation sera neutralisée au droit du chantier rue du Bas Marin, au niveau du pont SNCF, ramenant les véhicules sur une voie de circulation. À l'approche et dans la zone balisée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux visée à l'article 1, au droit du chantier, les hommes trafics mis en place par la société chargée des travaux, assureront le passage des piétons.

**ARTICLE 3** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Départementaux.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire et publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département – jean-philippe.godart@valdemarne.fr
- ENEDIS – vincent.marchal@enedis.fr
- Société ECR – contact@societe-ecr.fr

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 12 JUL 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.*